

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).  
Pour la Colonie.  
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
Union Postale  
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
Chaque ligne au delà.....

### La grève des maires

Lundi dernier, 9 juillet, il devait y avoir séance du Contentieux administratif aux fins d'exécuter Laloi, comme 1<sup>er</sup> adjoint de l'île aux Chiens.

Aux termes des décrets des 4 février et 15 avril 1906, le Conseil du Contentieux se compose essentiellement des mêmes membres formant le Conseil d'administration.

Parmi ces membres, figurent les maires des trois communes de la colonie, or lundi pas un des magistrats municipaux ne figurait au nombre des membres présents nécessaires à la formation du Tribunal du Contentieux.

Seul le maire de Saint-Pierre y avait délégué son 1<sup>er</sup> adjoint, M. Lavissière.

Quoique incomplet, M. le Chef du Service judiciaire, faisant fonctions de président, entre en séance et requiert la prestation de serment des membres.

A l'appel de son nom, le 1<sup>er</sup> adjoint de Saint-Pierre refuse de prêter serment en invoquant qu'aucune loi ne l'autorise à prêter ce serment.

Sur ce premier incident, M. le commissaire du gouvernement demande acte au président de l'irrégularité de la composition du tribunal qui n'est pas au complet et dont l'un des membres se refuse à prêter serment.

D'où, délibération des quatre membres formant à eux seuls le Conseil du Contentieux, et ajournement forcé de la mise en délibération de l'affaire Laloi.

Ce que nous avions prévu est arrivé, c'est que le Conseil du Contentieux était absolument incapable de fonctionner eu égard à sa composition actuelle et à son organisation bâtarde.

Tout d'abord, ce qui peut être acceptable pour la formation du Conseil d'administration, ne peut l'être pour un tribunal du Contentieux administratif. Ainsi, on n'a jamais vu des éléments électifs faire partie d'un tribunal administratif, ce fait n'existe que pour le jury criminel et le tribunal de commerce.

Dès son premier fonctionnement, le Contentieux devait se heurter à cet

écueil, qu'il avait à juger en matière électorale les irrégularités reprochées à l'un de ses propres membres. C'eut été comique, en effet, de voir M. Choplin, maire de l'île aux Chiens, voire même son premier adjoint, Laloi, venir se prononcer pour ou contre les irrégularités soi-disant commises par le Conseil municipal de cette commune.

M. Choplin a échappé à ce ridicule en ne se rendant pas à la convocation, et ses deux autres collègues de Saint-Pierre et de Miquelon en ont fait tout autant. Certes cette unanimous de mêmes sentiments est touchante, mais elle marque l'inconvénient de grouper toute une administration sous une même direction obéissant au même mot d'ordre. Nous verrons d'autres résultats de cette nouvelle organisation que la Vigie déclarait excellente, mais nous ne voyons son excellence que dans les résultats qu'elle peut procurer à soutenir la domination ploutocratique et cléricale.

comme du reste il en a donné la preuve.

Laloi étonné de tant d'honneur, s'est fait b'abord prier et finalement a accepté le mandat qui lui était donné dans une élection que nous considérons comme régulière au fond, parce que ce n'est pas à l'île aux Chiens qu'il faut aller chercher des administrateurs communaux bien pénétrés des distinctions subtiles de la loi.

Si M. Choplin était le maire à la haute envergure dont son ruban violet semble donner quelques illusions bien éphémères, peut-être aurait-il pu, avec quelques précautions prévenir les nouveaux reproches d'irrégularité qui lui sont faits à l'occasion de son 1<sup>er</sup> adjoint.

Bref, l'élection a eu lieu. Laloi a fini par accepter, tout était pour le mieux et dans le meilleur des mondes; c'était en quelque sorte une réconciliation de bonne augure entre des adversaires de la veille.

Ce qu'il est bon de remarquer est que l'état de choses était en fait accepté de tous les intéressés, puisque l'élection affichée à la porte de la mairie, pendant cinq jours comme le veut la loi, n'avait donné lieu à aucune réclamation.

Il faut bien dire cependant que la réflexion était venue à certains grincheux qui avaient raillé les municipaux d'avoir été choisir le père Laloi, d'avoir ainsi sacré sa supériorité civique. De là le point de départ de lettres anonymes incriminant les irrégularités reprochées; une entre autres les précise avec une telle netteté qu'elle ne peut être attribuée aux paisibles habitants de l'île aux Chiens.

A la suite de ces incidents et de la production tardive du procès-verbal de la session, l'administration s'en est ému et elle aurait voulu convaincre et décider le père Laloi à donner sa démission, ce qui aurait tout simplifié et tout arrangé. Mais il paraît que l'amour-propre est aussi têtu chez les Normands que chez les Bretons; et le brave père Laloi n'a voulu être le jouet de personne: je n'ai pas sollicité les suffrages de mes collègues, moi-même je n'ai pas voté pour moi, je me considère donc comme régulièrement élu et je m'en voudrais de m'incliner devant des réclamations anonymes.

### L'AFFAIRE LALOI

Aujourd'hui que l'affaire Laloi a été évoquée dans une séance avortée du conseil du contentieux, il est de notre devoir d'en dire deux mots. A la suite de la mort du 1<sup>er</sup> adjoint M. Cellier, la municipalité de l'île aux Chiens se trouvait être réduite à un seul adjoint.

Au cours de la session ordinaire de mai, le maire de l'île aux Chiens s'avisa de faire combler la lacune existante.

Le premier incident survenu à cet effet fut que M. Amédée Tillard, 2<sup>e</sup> adjoint, ne voulut pas assumer la responsabilité d'accepter les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint, susceptible de remplir celles de maire pendant les absences de M. Choplin.

Pour les mêmes raisons et pour les mêmes motifs, MM. Lebiguais et Delanoë refusèrent les honneurs de l'écharpe de 1<sup>er</sup> adjoint. Faute d'acceptant, on dut se rabattre sur M. Laloi qui, quoique n'étant pas de la majorité, était le plus apte à en remplir les fonctions



Voilà toute l'affaire Laloi, c'est à dire qu'au fond il n'y a pas d'irrégularités de nature à viser la sincérité de l'élection, puisque au contraire c'a été un véritable soulagement pour ses collègues quand Laloi a bien voulu se dévouer et accepter.

En cette affaire, la maladresse de M. Choplin est flagrante, c'était à lui avant de faire séance de s'assurer si son 2<sup>me</sup> adjoint accepterait de remplir les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint.

Renseigné sur le refus formel de M. Amédée Tillard, c'était encore à lui de faire séance préparatoire et officieuse, de s'entendre avec ses collègues du conseil municipal sur celui que l'on nommerait 1<sup>er</sup> adjoint.

Telle n'a pas été la ligne de conduite bien simple du maire de l'ile aux Chiens, nous sommes les premiers à nous en étonner et d'autant plus que ses prétentions à de hautes aptitudes n'ont encore révélé qu'un campagnard enrubanné fort mal à propos.

## LALOI 1<sup>er</sup> ADJOINT

Grâce à la grève des maires, le conseil du contentieux administratif n'a pu fonctionner par n'avoir pas réuni le quorum légal et obligatoire de membres présents pour délibérer.

Réduit à cet état d'impuissance par l'obstruction, il lui a même été impossible de rendre un semblant de jugement.

D'où cette conclusion que le petit incident électoral de l'ile aux Chiens va tomber sous le coup de la forclusion ; c'est à dire que le contentieux ayant un mois, à partir du dépôt des pièces au secrétariat, pour prendre une décision, ces délais, qui sont de rigueur, vont expirer sans qu'il puisse prendre une décision et, par ce fait, Laloi reste 1<sup>er</sup> adjoint de l'ile aux Chiens et le bras droit de M. Choplin.

Cette solution à bref délai prouve que force doit toujours rester à la loi, et dans la circonstance actuelle il ne pouvait en être autrement puisque l'inculpé était Laloi en personne.

## LE MONOPOLE DE L'HONNÉTETÉ

Nous savions que M. Légasse est très entreprenant et qu'il veut tout monopoliser à son seul profit. Mais ce que nous ignorions, c'est qu'il veuille monopoliser ce que l'on est convenu d'appeler l'honnêteté.

A ce sujet nous n'inventons rien, et pour se rendre compte qu'il n'y a pas d'exagération de notre part dans ce que nous avançons, il suffit de lire la Vigie du 30 juin, où le lionceau de M. Légasse, sans doute un alter-ego quelconque, dénie à ses adversaires, Clément et Mazier, cette honnêteté dont il s'attribue si bénévolement le monopole.

Et tout cela étayé sur l'entreprise du Pro-Patria, dont le seul mauvais génie a été ce même Louis Légasse, quand il ~~est entré dans la société pour y mettre~~ le trouble, pour procéder à la dissolution et à une vente du vapour postal à un de ses employés.

Quand on a de ces hauts faits à son actif, on est mal venu de s'ériger en censeur du bien le plus précieux que possèdent les adversaires de M. Louis Légasse, et dont lui ne semble guère faire état, tant il en parle avec suffisance et inconséquence.

Déjà dans le temps, aux premières lueurs de sa brouille avec M. Daygrand, n'avait-il pas accablé celui ; qui fut son ami, de tous les qualificatifs désagréables, seul il avait réservé celui de volleur, dans quelle crainte et par quelle pudeur ? . . . .

Aujourd'hui, MM. Clément et Mazier sont ses objectifs, sans que leur honnêteté bien connue s'en porte plus mal, comme aussi sans que celle de M. Légasse s'en porte mieux.

Dans une petite localité comme Saint-Pierre, la réputation individuelle de chacun est bien vite établie et il est inutile de prendre le tambour de ville pour faire entendre aux gens que bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.

## LE PARFAIT PANTIN

### Dédié au Lionceau ?

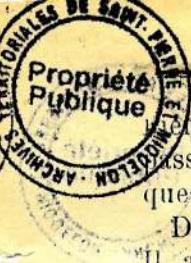
J'hésite en écrivant ces lignes à vous dénommer **Lionceau**, brave rédacteur anonyme de la Vigie, car à moins que vous ne soyez « l'âne vêtu de la peau du lion » dont parle le bonhomme La Fontaine, vous devez être de l'école Choplin qui fait de la Baleine un crustacé, vous vous trompez sur votre origine. Quant à moi, je prétends que vous êtes plutôt un reptile genre aspic ou vipère qu'un carnassier du centre de l'Afrique.

Si vous voulez être classé à votre juste place, montrez le bout de l'oreille, tirez la langue, c'est chose facile.

Ces restrictions faites, que vous soyez lâne, « . . . animal sans vertu » ou la vipère cornue, « à la langue empoisonnée », peu importe en l'occurrence. Votre prose dernière est là qui permet de vous juger.

Je n'ai pas mission de refuter ici vos insinuations malveillantes au sujet de MM. Clément et Mazier, ils sont assez grands pour se défendre s'ils le jugent à propos, à moins que (et c'est ce que je ferais à leur place) ils ne dédaignent de vous répondre. Il est des gens — et vous êtes de ceux là — avec lesquels on ne discute pas, ce serait leur faire trop d'honneur de s'abaisser jusqu'à eux. Cependant il est un point de votre fac-tum qui vise un peu tous ceux qui ne sont pas comme vous un être rampant ou un âne déguisé, vous dites : « Vous ne pouvez pas comprendre dans votre triste « jugeotte » qu'un homme puisse avoir à la fois des relations avec les Catholiques, les Protestants, les Juifs, les Francs-maçons etc. etc . . . vous ne pouvez pas y croire ! » Si nous pouvons très bien croire que votre maître a eu **tour à tour**, suivant les besoins de sa cause, des relations avec tous ceux que vous nommez, non seulement nous le croyons, mais nous l'avons toujours dit et c'est pour cela que M. Légasse a été traité de **caméléon** par Falco. Nous l'avons vu réciproquement, catholique à Saint-Pierre, franc-maçon à Paris, puis catholique à Paris et blocard à St-Pierre. Mais ce que personne ne peut croire même ceux qui ont beaucoup de « jugeotte » c'est que le jour où M. Légasse briguera la succession de M. Guichenné ou autre, il verra tous les partis lui tendre les bras, car il faut bien admettre qu'il fera partie d'un groupe quelconque. S'il fait partie du groupe où siège M. Guichenné il ira à droite parmi les plus réactionnaires de nos députés et sera en contradiction avec ses principes républicains dont il fait pour l'instant tant étalage; s'il fait partie du groupe d'Iriart d'Etchepare, il siégera parmi les radicaux et votera contre sa conscience catholique les lois laïques et républiques. Voilà un dilemme dont ni vous, brave reptile, ni votre charmeur, ne pourrez sortir.

Oh ! je l'entends bien s'écrier : « mais je suis ce que j'ai toujours été, républicain, démocrate, catholique libéral, progressiste, socialiste même. » C'est très



bien de le dire, mais quand il faudra laisser des paroles aux actes, c'est là que nous jugerons votre maître.

D'ailleurs quel groupe voudra de lui? Il a assez d'audace pour fonder un groupe . . . pour lui tout seul! Ce jour-là, il se croira le député-parfait. Il ne sera encore que le parfait pantin qu'il a toujours été. Et puis qui sait? Sera-t-il jamais député? Cruelle énigme . . . pour lui.

## SAGES PAROLES

L'éminent et libéral archevêque de Rouen, Mgr Fuzet, va publier prochainement à la librairie Roger et Cheronvitz un nouveau recueil de ses lettres pastorales et de ses divers écrits. Dans une magistrale préface, il juge ainsi la séparation des Eglises et de l'Etat et donne de sages conseils qui, espérons-le, seront entendus :

« Des causes bien diverses ont amené cette funeste séparation. Il est juste de l'attribuer avant tout aux ennemis du catholicisme et aux partis avancés qui l'avaient inscrite dans leur programme. Mais ceux des nôtres qui ont poussé tout à l'extrême en politique et en religion ne sont pas étrangers à la catastrophe. Car, hélas! ainsi que le disait le cardinal Newman de certains de ses coreligionnaires, « il y a parmi nous des hommes, nous devons l'avouer, qui depuis des années se sont conduits comme si les paroles inconsidérées et les actes blessants n'entraînaient aucune responsabilité; qui ont formulé la vérité dans la forme la plus paradoxale; qui ont tendu les principes jusqu'à ce que la corde soit sur le point de rompre; qui, enfin, après avoir fait de leur mieux pour mettre le feu à la maison, laissent aux autres le soin de l'éteindre. »

Si ma fidélité aux idées directrices de mes écrits et de mes actes, telles que je les ai exposées dans la *Préface* de mes *Dix ans d'Episcopat*, m'a permis d'éviter les erreurs que nous expions aujourd'hui, elle m'a valu les injures et les calomnies que la modération suscite toujours dans le camp de l'intransigeance. Et je puis dire encore avec Newman, ce qu'il écrivait à un Jésuite de ses amis: « Dans un temps comme le nôtre, les vues extrêmes sont seules en faveur, et un homme qui n'est pas extravagant est un traître. »

Nonobstant, je reste persuadé que dans le mouvement des affaires ecclésiastiques, la modération sert mieux les intérêts de l'Eglise par ses voies douces et sûres, que la violence avec ses exagérations et ses emportements. Aussi je trouve non pas une orgueilleuse satisfaction, mais une consolation reposante à penser que j'ai vu les écueils et que je les ai évités. Je n'ai pas eu grand mérite : L'étoile de Léon XIII jetait son vif éclat et traçait la route : je n'avais qu'à suivre les directions pontificales. »

Nous voudrions reproduire en son entier cette superbe page, mais le cadre restreint de notre journal nous oblige à abréger.

Citons encore ces quelques lignes qui ont trait aux affaires des inventaires et qui ont leur application ici:

« En dehors de ces sages directions, il n'y a que la politique d'illusion, la politique du miracle. Elle ne ferait qu'accroître nos maux etachever de nous perdre dans l'inertie et la discorde. Je ne parle pas de la politique de violence : il faut la laisser aux révolutionnaires ; elle déshonorera les catholiques sans les servir. »

Voici, il nous semble, la condamnation des doctrines prêchées l'hiver dernier ici par le trop fameux père Tessier que l'abbé Légasse avait osé faire venir à Saint-Pierre pour prêcher la station de carême.

C'est aussi la condamnation de l'appel aux armes et à la violence publié par l'abbé Rocher, vicaire favori de M. Légasse.

## LA PÉNURIE DE L'OR

Par l'admission temporaire de banknotes étrangères aux guichets du Trésor, nous avons été à même de nous rendre à l'évidence combien grande était la pénurie de l'or sur place.

Mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que la banque de M. Légasse a été moins embarrassée de son stock de doublons que le Trésor colonial qui toujours tremble de perdre sur une moins value du doublon.

Ce cher doublon a eu au contraire, le printemps dernier une plus value maxima à New-York pour la refonte, ce qui a permis à notre banque locale d'en exporter pour 100,000 francs et de réaliser

un joli bénéfice de spéculation par le Gallia.

Il est à supposer que M. Larquière, directeur des douanes, n'a point encore eu connaissance de cette exportation de numéraire, sans quoi il en aurait informé l'administration qui se serait moins émotionnée sur le sort de son encaisse de doublons. Un autre avantage immédiat qu'elle aurait recueilli de ce renseignement douanier eut été de prévoir et de prévenir la pénurie de l'or, et de savoir à qui et à quoi l'attribuer.

## ÉPANCHEMENTS POSTHUMES

Avant de partir, M. Angoulvant s'épanchait à l'un de ses amis : vous êtes bien ou vous croyez bien avec un Tel et un Tel ? Tenez-vous sur vos gardes, il n'y a pas de mal qu'ils ne m'aient dit de vous. Ce sont des gens dangereux avec leur bonhomie, j'en suis revenu et je sais ce qu'ils valent au point de vue intrinsèque : ce sont des c . . .

Le père La Fontaine avait bien raison de dire que **tout flatteur vit au dépens de celui qui l'écoute**, et ce proverbe si sensé est toujours vrai dans tous les temps et dans tous les lieux.

Notre ex-gouverneur en a fait la dure expérience et avant de partir il a eu le courage d'avouer qu'il avait été refait.

Il n'y a pas comme ces petites leçons de tromperie de cœur pour ouvrir les yeux des gens, et encore ils n'y prêtent attention qu'autant que leur intérêt personnel est en jeu et en danger.

## LA BALEINE

à la Chambre de Commerce de Granville

Séance du 1<sup>er</sup> mai 1906.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre du commerce, de l'industrie et du travail, relative à l'installation projetée d'une usine d'huile de baleine à Miquelon.

La Chambre après avoir pris connaissance de la lettre du syndicat des armateurs à la grande pêche de Granville, du 27 avril dernier, confirme sa délibération du 15 juillet 1905, par laquelle elle protestait contre la création d'une usine d'huile de baleine à Miquelon.

Transforme cette décision en nouvelle délibération dont copie sera adressée à M. le Ministre du commerce, de l'industrie et du travail, ainsi qu'à M. le Ministre des colonies.

## ACCIDENT OU SUICIDE

Mardi de cette semaine, la femme Henri Aubert a été trouvée noyée au fond du Barachois, accident qui lui serait survenu sans doute en traversant le Pont Boulo.

Cette pauvre malheureuse était une déshéritée des faveurs de ce monde, étant épileptique et dans la misère noire.

Il est donc à supposer que c'est sous le coup d'une attaque d'épilepsie qu'elle a dû tomber accidentellement à l'eau et se noyer.

On nous a assuré que, malgré ces circonstances atténantes, le clergé avait fait des difficultés pour lui accorder le service religieux de l'inhumation, cela nous étonne d'autant plus que cette malheureuse femme avait été, nous a-t-on affirmé, une des pénitentes à sensation du Père Fœtus.

## NAUFRAGES

La semaine dernière on a appris les naufrages de :

1<sup>o</sup> Le brick-goëlette Claire, armateur M. Houduce, abordé et coulé par une goëlette dans sa traversée de Saint-Pierre au banc. L'équipage a été sauvé et rapatrié à Saint-Jean de Terre-Neuve.

2<sup>o</sup> La goëlette Adriatique, patron Héguy, s'est perdue dans le golfe après avoir touché sur un caillou. Cette goëlette faisait partie de l'armement de la Morue Française.

3<sup>o</sup> La goëlette Eugénie a sombré sur les veaux-marins de Miquelon, l'équipage a même eu de la peine à se sauver. Cette goëlette faisait le capelan et s'en revenait à Saint-Pierre.

## ANNONCES & AVIS

### A VENDRE

#### UNE MAISON SUR CAVE

Située en face le parapet de l'étang du Pain de Sucre et donnant directement sur la route de Savoyard.

Occasion et conditions exceptionnelles : payable en cinq annuités de 250 francs chacune : un simple loyer ordinaire.

A proximité de la ville et de la campagne. vue splendide et habitation agréable même l'hiver par la fréquentation de la route.

S'adresser à M. H. COLOMBEL

### AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre :

Vins fins d'Espagne en gros : Madère, Malaga, Sherry, Porto, Moscatel, Mauzanilla. En caisses de 12 bouteilles et en barils de 16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

### AVIS

Messieurs L. COSTE & C<sup>ie</sup> ont l'honneur d'informer Messieurs les armateurs qu'ils sont les seuls représentants à Saint-Pierre de la marque de peinture métallique

« Le Triton »

de la maison Marcel Van Cauwenbergh de Dunkerque.

## AVIS DE DÉPARTEMENT

### Le navire CURIEUSE

coté 3311

Capitaine Guillebot

chargera à Granville 2<sup>me</sup> quinzaine de Juillet.

Départ direct pour Saint-Pierre du 5 au 10 Août.

Pour renseignements, s'adresser à Granville et à Saint-Pierre à M. R. CHUINARD.



### A LOUER

Plusieurs Parcs bien engrangés

Située sur la route de Galantry

S'adresser à l'habitation BEUST & Fils

### A VENDRE

par suite de liquidation volontaire  
à l'habitation BEUST et Fils

Un stock de diverses marchandises, principalement d'objets d'armement, filets à hareng, et grandes seines à capelen, ainsi que différents articles d'exploitation tels que chalands, canots, voitures, bascules etc.

dans de bonnes conditions

### A LOUER

### Une maison à étage

Sise sur la place de l'Église

S'adresser à M. H. COLOMBEL

RUE DE SÈZE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.